N° : 2019_06_29

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le
ID : 005-200067825-20190617-2019_06_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille dix neuf, le dix sept juin à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2019

OBJET :

Convention de partenariat pour le transport des élèves sur certaines lignes de la Région

Étaient présents :
M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , M. Frédéric LOUCHE , M. Julien NANTAS , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Bernard BOHAIN , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , M. Françis ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Michel BERAUD procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Françoise DUSSERRE procuration à M. Françis ZAMPA, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Maurice MARCHETTI procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD

Absent(s) :
Mme Marie-José ALLEMAND, M. Claude FACHE, Mme Elsa FERRERO, Mme Maryvonne GRENIER, M. Mickaël GUITTARD, M. Michel GAY-PARA, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Martine PAUL, M Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a validé la convention de transfert par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des lignes de Transport Public de personnes existantes et entièrement incluses dans son périmètre.

Le transfert effectif a eu lieu au 1er janvier 2018, date à laquelle la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'est substituée à la Région dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exercice des services de transport publics existants : transports non-urbains "réguliers" et transports scolaires.

Conformément au code des transports, la Région et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance sont chacune compétentes sur leur territoire respectif en matière d'organisation des services réguliers publics et notamment des transports scolaires.

Par souci d'optimisation technique et financière pour les deux collectivités, la Région et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ont convenu de mutualiser l'exploitation de services de transport relevant de leurs compétences respectives.

La convention de partenariat a pour objet de :

- déterminer les services de transport exploités par la Région qui pourront être utilisés par les élèves de la Communauté d'Agglomération,
- formaliser la mutualisation actuelle du transport sur l'axe Pelleautier-La Freissinouse-Gap,
- définir les conditions d'admission ainsi que les modalités techniques et financières pour la prise en charge des élèves.

Il est proposé d'approuver ce partenariat par voie de convention et de prévoir son exécution à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Décision :

Je vous propose sur avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire, et du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 4 juin 2019 :

- **<u>Article 1</u> : d'accepter les termes du projet de convention de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance tel que présenté ci-avant et annexé à la présente ;**

- **<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 48

Le Vice-Président

Christian HUBAUD

Transmis en Préfecture le : 27 JUIN 2019
Affiché ou publié le : 27 JUIN 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

i)

Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Communauté d'Agglomération
GAP•TALLARD•DURANCE

Convention entre la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour la prise en charge réciproque des élèves de leur compétence sur leurs services de transports scolaires respectifs.

Entre :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, dont le siège est situé à Marseille, à l'Hôtel de Région – 27 Place Jules Guesde – 13481 MARSEILLE Cedex 20, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional n° en date du

ci-après dénommée la Région,

et

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, représenté par Monsieur Roger DIDIER, Président, de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du

ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

Conformément au code des transports, la Région et la Communauté d'Agglomération sont chacune compétentes sur leur territoire respectif en matière d'organisation des services de transports réguliers publics et notamment des transports scolaires.

Par souci d'optimisation technique et financière pour les deux collectivités, la Région et la Communauté d'Agglomération ont convenu de mutualiser l'exploitation des services de transport relevant de leurs compétences respectives.

Article II. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la Région à prendre en charge des élèves sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération sur les services de transport régionaux ;

- De définir les modalités techniques et financières de prise en charge des élèves de la Communauté d'Agglomération sur ces services ;

- D'autoriser les élèves de compétence régionale à emprunter la ligne 112 exploitée par la Communauté d'Agglomération.

Article III. Services de transport concernés par cette convention

- *Services exploités par la région :*

- Ligne C : Saint Bonnet – Gap
- Ligne LA010 : desserte du RP Claret – Monétier Allemont - Ventavon
- Les services de transports sur l'axe La Freissinouse – Pelleautier – Gap : Lignes B, GA053 et GA054.

- *Services exploités par la Communauté d'Agglomération*

- Ligne 112 : Sigoyer – Gap, établissements Centre et Nord

Article IV. Conditions d'admission des élèves sur les services de transport

Sur les lignes régionale les élèves de la Communauté d'Agglomération voyageront avec un titre de transport émis par leur collectivité.

La Communauté d'Agglomération fournira à la Région un visuel de ce titre afin de pouvoir informer les exploitants des services de transports concernés d'accepter à bord des véhicules les élèves présentant cette carte.

- *Sur les lignes C et LA010*

Après validation par les services de la Région, la Communauté d'Agglomération commandera, selon les conditions générales de vente en vigueur, auprès du dépositaire régional, les titres de transport nécessaires à ses élèves. Ce dernier facturera le montant des titres émis à la Communauté d'Agglomération.

- *Sur les services B, GA053 et GA054 exploités par la Région*

La Communauté d'Agglomération fournira à chacun de ses élèves un titre de transport après acceptation par la Région de la prise en charge de l'élève sur le service de transport concerné.

- *Sur la ligne 112 exploitée par la Communauté d'Agglomération*

La Région fournira à la Communauté d'Agglomération la liste des élèves qui emprunteront la ligne précitée.
Ces élèves seront acceptés à bord sans autre formalisme.

- Liste des élèves

En date du 10 août, la Région et la Communauté d'Agglomération s'engagent à se fournir mutuellement la liste des élèves inscrits susceptibles de fréquenter les services de transport exploités par l'autre collectivité.

Article V. Modalités financières de prise en charge des élèves

- *Sur les lignes C et LA010*

Les titres de transport seront achetés directement par la Communauté d'Agglomération auprès du dépositaire régional.

- *Sur les services B, GA053 et GA054 exploités par la Région et sur la ligne 112 exploitée par la Communauté d'Agglomération*

Les élèves utilisant les services de transport exploités par l'autre collectivité que celle dont ils dépendent sont estimés à 50% pour l'une et 50% pour l'autre.
Ainsi, chacune prend en charge sa part de transport dans le coût global des services de ses marchés. Il n'y a donc pas de flux financier à prévoir.

Toutefois, cet accord pourra faire l'objet d'un avenant insérant des dispositions financières dès lors que les évolutions d'effectif entraineront la mise en place de moyens supplémentaires pour l'une ou l'autre des collectivités.

Article VI. MODIFICATION

La présente convention peut faire l'objet d'avenant. Toutefois, les modifications devront être conformes au Règlement Régional des Transports ainsi qu'au règlement des Transports de la Communauté d'Agglomération et devront être soumises à l'approbation préalable des assemblées respectives.

Article VII. DUREE – RESILIATION

La présente convention est applicable à compter de l'année scolaire 2019/2020 sans limitation de durée.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par chacun des signataires dans un délai de 3 mois avant la fin de chaque année scolaire.

Article VIII. VALIDITE

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux pour chaque partie, est exécutoire à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Article VIII. Litiges

La Région et la Communauté d'Agglomération conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord feront l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut de conciliation dans un délai de trois mois à compter de la constatation du litige par lettre recommandée avec accusé de réception, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires à MARSEILLE, le

Pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance
Le Président

Roger DIDIER

Pour la Région,
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président

Renaud MUSELIER